

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2022.00089

**DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE
LA REGIE ASSAINISSEMENT
DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux directeurs adjoints des services et aux responsables de service,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 07 juillet 2020 portant élection de Monsieur Gaël PERDRIAU en tant que Président de la Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021, portant création de la régie assainissement de Saint-Etienne Métropole,

VU la délibération du Bureau Métropolitain du 16 décembre 2021, portant désignation de Monsieur Damien JANAND en tant que directeur de la régie assainissement de Saint-Etienne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que l'intérêt d'une bonne administration de la Métropole préconise de donner les délégations de signature décrites ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation à Monsieur Damien JANAND, Directeur de la régie assainissement de Saint-Etienne Métropole aux fins de signer :

- les correspondances courantes, documents et pièces comptables entrant dans les attributions de la Direction,
- les bons de commande en exécution d'un accord-cadre d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- l'achat de toute prestation d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- les ordres de service.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien JANAND, délégation est donnée à Monsieur Frédéric PAREDES, Directeur Général Adjoint aux fins de signer les documents mentionnés à l'article 1, puis à Madame Elisabeth GILIBERT, Directrice déléguée, puis à Monsieur Bernard GONZALES, Directeur Général des Services par intérim, puis à Monsieur Rémi DORMOIS, Directeur Général Adjoint, puis à Monsieur Julien PLACE, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Valentina COSMA, Directeur Général Adjoint, puis à Madame Emilie SABATTIER, Directeur Général Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 3

Monsieur Bernard GONZALES, Directeur Général des Services par intérim de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20220713-A20220008910

Date de mise en ligne : 19 juillet 2022

ARTICLE 5

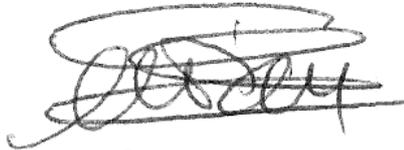
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le rejet exprès d'un tel recours dans le délai de deux mois à compter de sa réception, ou la décision implicite de son rejet résultant du silence gardé par Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole pendant un délai de deux mois à compter de sa réception, peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 19/07/2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU